

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE  
DU 8 DECEMBRE 2022**

**Date de convocation** : le 2 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le 8 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Sébastien DESTAIS, Maire.

**Etaient présents** : BERNARD Catherine, BLANCHET Patricia, BUREAU Marylène, COUSIN MANCEAU Myriam, DAUGEARD Michel, DE LORGERIE Anne-Isabelle, DESTAIS Sébastien, FOURNIER Eric, GOUINEAU Jean-Dominique, MARIE Loïc, MASSELIN Pascal, MASSOT Tristan, MORDRELLE Francis, PORTAIS Valéry, SEGRETAIN Séverine, SEVIN Cyril.

**Etaient représentés** : BRY Nathalie donne pouvoir à SEGRETAIN Séverine.  
DE CHALAIN Véronique donne pouvoir à DE LORGERIE Anne-Isabelle.  
MOUSSU Carine donne pouvoir à BUREAU Marylène.

**Etaient excusés** :

**Secrétaire de séance** : MARIE Loïc.

Ordre du jour :

**Finances**

1. Budget principal - décision modificative
2. Tarifs des services municipaux au 1er janvier 2023 : locations des salles municipales, droits de place pour les commerces ambulants et taxis, concessions cimetière
3. Demande de subvention DETR/DSIL 2023

**Affaires scolaires – périscolaires - extrascolaires**

4. Tarifs des services enfance - jeunesse au 1er janvier 2023 (périscolaire, extrascolaire, restauration, animation jeunesse)

**Urbanisme**

5. Echange d'un chemin rural au lieu-dit La Corderais - cession suite à consultation du public

**Voirie**

6. Bilan du groupement de commandes pour les travaux de voirie 2022 et prévisions 2023

**Personnel communal**

7. Organisation des services restauration-entretien et enfance-jeunesse face à des absences longues durées

**Affaires générales**

8. Calendrier des réunions de conseil municipal 2023

**Autres**

9. Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire
10. Informations diverses
11. Quart d'heure citoyen

**Adoption du procès-verbal des décisions / Secrétaire de séance**

**Le procès-verbal** des décisions du conseil municipal du 15 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

**Secrétaire de séance** : MARIE Loïc.

**1- FINANCES – Budget principal - décision modificative**Point d'informations – virements de crédits

Michel DAUGEARD, expose,

Les prévisions budgétaires 2022 concernant certains chapitres sont insuffisantes, principalement concernant **les charges de personnel (chapitre 012 en fonctionnement)**.

Faute de crédits budgétaires suffisants sur certains chapitres, il est nécessaire de procéder à des virements de crédits afin de procéder au paiement des factures et au versement des salaires de décembre. Ces modifications ne nécessitent pas de délibération puisque l'ajout de crédits sur les chapitres en déficit peut se faire uniquement avec les crédits inscrits en dépenses imprévues :

FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Description	Solde disponible avant DM	Virement de crédits	Virement de crédits Total	Solde disponible après DM
012 Charges de personnel	6411	Paie du personnel - décembre 2022	688 286,00 €	14 500,00 €	17 600,00 €	705 886,00 €
	64171			1 000,00 €		
	6451			2 100,00 €		
65 Autres charges de gestion	65738	AMO CAUE	184 430,00 €	700,00 €	700,00 €	185 130,00 €
014 Atténuation de produits	7391171	dégrèvement de TFNB en faveur des jeunes agriculteurs	2 797,00 €	1 045,00 €	1 676,00 €	4 473,00 €
	739223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		631,00 €		
68 Dotation aux provisions	6817	Provisions sur créances	300,00 €	520,00 €	520,00 €	820,00 €
DEPENSES IMPREVUS (022)			25 000,00 €	- 20 496,00 €	- 20 496,00 €	4 504,00 €
			<b>900 813,00 €</b>		- €	<b>900 813,00 €</b>
INVESTISSEMENT						
Chapitre	Article	Description	Solde disponible avant DM	Virement de crédits	Virement de crédits Total	Solde disponible après DM
op 202201 Rénovation Ecole	21312	Facture SOCOTEC - SPS Facture SECURIS BTP	30 174,00 €	567,00 €	567,00 €	30 741,00 €
Chapitre 16 remboursement dette	1641	Dernière échéance emprunt CA	160815	12,78 €	12,78 €	160 827,78 €
DEPENSES IMPREVUS (020)			7 952,68 €	- 579,78 €	- 579,78 €	7 372,90 €
			<b>198 941,68 €</b>		- €	<b>198 941,68 €</b>

**Délibération n°084-2022 - Réalisation d'une provision au budget sur les restes à recouvrer**

Monsieur le Maire rapporte,

Mme la trésorière principale a communiqué à la commune en date du 25 novembre l'état des restes à recouvrer présentant la liste des dossiers les plus anciens mais également le montant des créances non recouvrées par débiteur.

Le principe comptable de prudence impose la constitution de provisions dès l'apparition d'un risque avéré, et de dépréciations dès l'apparition d'un indice de perte de valeur significative d'un actif.

L'évaluation de la provision ou de la dépréciation doit faire l'objet de la meilleure estimation possible, tenant notamment compte, pour les provisions, de la probabilité de survenance et du montant du risque financier encouru.

Les provisions et les dépréciations doivent également être ajustées annuellement, à la hausse ou à la baisse, pour donner une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la commune.

Elles constituent des dépenses obligatoires et sont désormais intégrées dans l'indice de performance comptable. A cette fin, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'opportunité de la provision par délibération. Les noms des débiteurs ne doivent pas être précisés. A ce stade il s'agit d'une provision puisqu'il n'est pas encore possible de déclarer en non-valeur.

Au vu de l'état des restes à recouvrer arrêté au 01/10/2022, Mme la trésorière principale propose de constater une nouvelle provision pour plusieurs créances pour la somme totale de 820 €.

Si la créance provisionnée fait l'objet d'un encaissement ou au contraire d'une admission en non-valeur, la provision sera reprise par un titre au compte 7817 les années suivantes (uniquement le titre si encaissement, titre et mandat en non-valeur dans le cas contraire).

Les crédits budgétaires étant insuffisants au compte 6817 (chapitre 68 – opération d'ordre non mixte), Monsieur le Maire va procéder à un virement de crédits en prenant sur les dépenses imprévues.

**Au vu des restes à recouvrer remis par le comptable et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur l'opportunité de provisionner une créance de 820€ (mandat à émettre au compte 6817, opération d'ordre) correspondant à des créances de 3 débiteurs différents,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents.

<b>2- FINANCES – Tarifs des services municipaux au 1er janvier 2023 : locations des salles municipales, droits de place pour les commerces ambulants et taxis, concessions cimetièrè</b>
--

**Délibération n°085-2022 - Tarifs des services communaux 2023 - TARIFS DES DROITS DE PLACE POUR LES COMMERCEs AMBULANTS ET TAXIS**

Monsieur Michel DAUGEARD, Adjoint au Maire chargé des finances, rapporte :

Compte-tenu de l'augmentation des charges générales de la commune et notamment des coûts de l'énergie, la commission finances propose l'augmentation des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023, de 2% à 15%, 15% correspondant aux tarifs liés aux coûts de l'énergie :

2023		SANS ELECTRICITE	AVEC ELECTRICITE
Commerces Ambulants	Droit de place ponctuel	11 €	17 €
	Droit de place trimestriel (1 fois par semaine)	42 €	66 €
	Droit de place annuel (1 fois par semaine)	135 €	219 €
	Occupation du domaine public (trottoir commerçant sédentaire)	Gratuit	
Taxis	Droits de place – redevance annuelle	47 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPLIQUER** les tarifs pour l'année 2023 conformément aux tableaux ci-dessus, en appliquant les évolutions proposées par la Commission Finances,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux présentes décisions.

#### **Délibération n°086-2022 - Tarifs des services communaux 2023 - TARIFS DES TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIERE**

Monsieur Michel DAUGEARD, Adjoint au Maire chargé des finances, rapporte :

Compte-tenu de l'augmentation des charges générales de la commune et notamment des coûts de l'énergie, la commission finances propose l'augmentation des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023, de 2% à 15%, 15% correspondant aux tarifs liés aux coûts de l'énergie (2% pour les concessions) :

2023	Montant
Concessions cimetière communal trentenaires	184 €
Cases Columbarium trentenaires	816 €
Cav'urnes trentenaires	316 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPLIQUER** les tarifs pour l'année 2023 conformément aux tableaux ci-dessus, en appliquant les évolutions proposées par la Commission Finances,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux présentes décisions.

#### **Délibération n°087-2022 - TARIFS DES LOCATIONS SALLE DES LAVANDIERES et SALLE DES SPORTS**

Monsieur Michel DAUGEARD, Adjoint au Maire chargé des finances, rapporte :

Compte-tenu de l'augmentation des charges générales de la commune et notamment des coûts de l'énergie, la commission finances propose l'augmentation des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023, de 2% à 15%, 15% correspondant aux tarifs reliés aux coûts de l'énergie (entre 2% et 6 % pour les salles) :

### TARIFS DES LOCATIONS SALLE DES LAVANDIERES et SALLE DES SPORTS

2023	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	Sans chauffage	Avec Chauffage	Sans chauffage	Avec Chauffage
1/2 journée sans cuisine	210 €	280 €	310 €	380 €
Journée	400 €	560 €	500 €	660 €
2 jours	460 €	650 €	560 €	750 €
St Sylvestre		710 €		1 030 €
Cérémonie civile	210 €	210 €		
CAUTION salle	700 €	700 €	700 €	700 €

ASSOCIATIONS (tarif pour chaque utilisation)				
	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	Sans chauffage	Avec chauffage	Sans chauffage	Avec Chauffage
Associations (gratuit si AG <u>sans</u> repas)	160 €	160 €	Utiliser la grille des « TARIFS COMMUNE » selon l'objet défini	
Ecoles	Gratuité (sauf repas ou manifestation payante)			

Compte-tenu de la charge de travail que représente le lavage de la vaisselle pour les agents communaux, la commission Vie associative propose de maintenir le tarif pour la location de vaisselle à 0,15€ par article, cependant il sera désormais demandé de **restituer la vaisselle lavée**. En conséquence, une caution de 150€ sera demandée à la location. Par ailleurs, la commission propose également de **réserver la location de la vaisselle uniquement pour les événements jusque 100 personnes maximum** :

LOCATION VAISSELLE		
	COMMUNE	HORS COMMUNE
Location par article rendu lavé <i>jusqu'à 100 personnes maximum</i>	0,15 €	0,15 €
Caution	150,00 €	150,00 €

<b>TARIFS SALLE DES SPORTS</b>	
<b>2023</b>	<b>ASSOCIATIONS</b>
<b>Carte d'accès (achat à l'unité)</b>	<b>10 €</b>

(tarif créé par délibération n° 11-2021 du 18 février 2021 actant les modalités d'utilisation du service d'accès à la salle des sports et le tarif)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'APPLIQUER** les tarifs pour l'année 2023 conformément aux tableaux ci-dessus, en appliquant les évolutions proposées par les Commission Finances et Vie associative,
- **FIXE** le montant de la caution pour la location de la salle à 700€ et à 150€ pour la vaisselle,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux présentes décisions.

### **Délibération n°088-2022 - TARIFS DES LOCATIONS SALLE LEMONNIER DUBOURG**

Monsieur Michel DAUGEARD, Adjoint au Maire chargé des finances, rapporte :

Compte-tenu de l'augmentation des charges générales de la commune et notamment des coûts de l'énergie, la commission finances propose l'augmentation des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023, de 2% à 15%, 15% correspondant aux tarifs liés aux coûts de l'énergie :

<b>2023</b>	<b>COMMUNE et HORS COMMUNE</b>
<b>Vin d'honneur et réunion</b>	<b>130 €</b>
<b>Accueil Sépulture</b>	<b>70 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'APPLIQUER** les tarifs pour l'année 2023 conformément aux tableaux ci-dessus, en appliquant les évolutions proposées par la Commission Finances,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux présentes décisions.

### **3- FINANCES – Demande de subvention DETR/DSIL – ANNEE 2023**

#### **Délibération n°089-2022**

Monsieur le Maire rapporte,

La DETR et la DSIL sont deux dotations distinctes de l'Etat pour soutenir l'investissement du bloc communal :

- La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) prévue à l'article L2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) prévue à l'article L2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'appel à projet 2023 de la DETR et de la DSIL est commun :

- 10 décembre 2022 : date limite de dépôt des dossiers.

- 21 janvier 2023 : complétude du dossier.
- Nombre de dossiers limité à 2 par collectivité en les priorisant.

Il doit s'agir de projets d'investissement mûres qui entrent dans les champs d'interventions des dotations, d'investissements soutenables au regard des moyens de la commune. Il est tenu compte de l'état d'avancement des projets soutenus antérieurement.

Le taux de financement varie en fonction de l'axe du projet : entre 20% et 50%. Le cumul des aides publiques ne peut excéder 80% du montant du projet.

Sur étude de la Commission travaux réunit le 7 décembre, Monsieur le Maire propose de déposer pour cet appel à projet le projet de rénovation de l'éclairage public. A ce stade, il s'agit de valider le schéma de principe pour définir l'enveloppe financière des travaux.

L'opération ne peut pas démarrer (signature d'un devis) avant la réception de l'accusé de réception du dossier par les services de la Préfecture, sauf dérogation accordée par le Préfet.

### **Réfection de l'éclairage public avec économies d'énergie :**

Par suite d'un état des lieux de l'éclairage public réalisé sur la commune par Territoire d'Energie Mayenne, il en est ressorti des propositions de travaux avec une priorisation des interventions sur les dispositifs d'éclairage les plus consommateurs en énergie pour les passer en LED.

Trois secteurs d'intervention prioritaires ont été définis par la commission travaux en lien avec Territoire d'Energie Mayenne :

- Rénovation de 49 lanternes de type MEXICO vieillissantes - RUE DE L'OREE DE PERRETE - Lotissement DU VERGER : **37 075,50 € HT**
- Rénovation de 60 lanternes type NOVELLUM vieillissantes - RUE DE LA GAULERIE \_ Lotissement COTEAUX DE LA ROCHE : **45 045,00 € HT**
- Rénovation de 6 lanternes type IRIDIUM, énérgivores et en fin de vie - Impasse des Etangs et rue Hubert Queruau Lamerie : **5 922,00 € HT**

Ces travaux visent à diminuer les dépenses énergétiques du parc communal d'éclairage public.

Montant total prévisionnel des travaux, y compris les frais de maîtrise d'œuvre : **93 325,05 € HT.**

### **DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2023**

- Type d'opération DETR : 3D/ Réfection de l'éclairage public existant avec économie d'énergie.
- Taux du financement DETR : 30 %

### **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :**

Postes de recettes	Financier	Taux sur HT	Montant en € prévisionnel sur le HT
<b>Etat - DETR 2020</b>	ETAT	30%	27 997,52 €
<b>Etat - DSIL</b>	ETAT		- €
<b>Etat - Le Fonds Vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoire <b>En attente parution 2023</b></b>	ETAT		
<b>Participation financière TEM 53 (hors maîtrise d'œuvre)</b>	TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE	25%	22 010,63 €
<b>Autofinancement</b>	Commune	46%	43 316,91 €
<b>TOTAL Ressources</b>			<b>93 325,05 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** le schéma de principe tel qu'il est présenté ce jour pour le dossier à présenter « Réfection de l'éclairage public avec économies d'énergie »,
- **D'APPROUVER** le pan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** une subvention à hauteur de 30 % soit un montant de 27 998 € dans le cadre de la **DETR 2023** au titre de l'opération « **Réfection de l'éclairage public avec économies d'énergie** »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les travaux relatifs au projet et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### 4- AFFAIRES SCOLAIRES-PÉRISCOLAIRE-EXTRASCOLAIRE – Tarifs des services périscolaires, extrascolaires et jeunesse au 1er janvier 2023

##### Délibération n°090-2022

Cyril SEVIN, adjoint à l'enfance et la jeunesse, expose,

Considérant l'augmentation des charges générales de la commune et notamment l'augmentation des charges salariales, des denrées alimentaires et des fluides, la commission enfance-jeunesse propose d'appliquer une augmentation des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de 5% sur la restauration scolaire et de 3% sur les autres services, hors tarifs jeunesse pour lesquels seule la cotisation annuelle évolue,

##### TARIFS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Comprend les services suivants :

- **Accueil périscolaire** (ouverture de 7h à 9h et de 16h30 à 19h pendant le temps scolaire) - tarifs à la ½ heure.
- **Mercredi accueil de loisirs périscolaire** (ouverture de 7h30\* à 18h30) - Restauration non comprise.

\*La commission enfance-jeunesse propose de repousser l'heure d'ouverture du service de 7h à 7h30 sur les mercredis accueil de loisirs afin d'harmoniser les horaires avec les périodes de vacances, et considérant la très faible voire l'absence de fréquentation sur le créneau 7h-7h30.

- **Restauration communale** (ouverture de 12h à 13h30)
  - Restauration pendant les temps scolaires
  - Pause méridienne du mercredi accueil de loisirs périscolaire

COMMUNE					
Tranche de quotient familial	Accueil périscolaire	Mercredi ALSH	Mercredi ALSH	Pause méridienne mercredi ALSH	Restauration hors mercredi
		1/2 journée	journée		
Tranche A: 0 à 849€	0,69 €	5,20 €	8,98 €	3,72 €	3,72 €
Tranche B: 850 à 1079€	0,73 €	5,49 €	9,48 €	3,92 €	3,92 €
Tranche C: 1080€ et plus	0,77 €	5,78 €	9,98 €	4,13 €	4,13 €
HORS COMMUNE					
Tranche A: 0 à 849€	0,69 €	6,62 €	11,82 €	3,72 €	3,72 €
Tranche B: 850 à 1079€	0,73 €	6,98 €	12,47 €	3,92 €	3,92 €
Tranche C: 1080€ et plus	0,77 €	7,35 €	13,13 €	4,13 €	4,13 €

Les principes qui s'appliquent :

- 5% entre chaque tranche de quotient familial
- Accueil périscolaire : toute ½ heure commencée est due.

- Mercredi ALSH : l'accueil des enfants est échelonné entre 7h30 à 9h et entre 16h30 et 18h30.
- Les enfants inscrits à la ½ journée sont récupérés entre 12h et 12h15 et déposés entre 13h15 et 13h30.
- Mercredi ALSH : un supplément sera demandé en cas d'activité extraordinaire (sortie, intervenant extérieur).
- **Tarif unique pour la restauration des adultes : 7,05€.**

**Considérant certaines dérives dans le respect des horaires, la commission enfance-jeunesse propose la mise en place d'une pénalité pour non-respect des horaires de fermeture :**

- Pénalité de retard pour l'accueil périscolaire les jours de semaine scolaire – arrivée après 19h : 5€ le quart d'heure commencé par enfant.

### **TARIFS DES SERVICES EXTRACOLAIRES**

Comprend les services suivants :

- **Accueil extrascolaire - accueil de loisirs vacances** (ouverture de 7h30 à 18h30)
- **Pause méridienne ALSH vacances** (ouverture de 12h à 13h30)

<b>COMMUNE</b>				
<b>Tranche de quotient familial</b>	<b>ALSH vacances 1/2 journée</b>	<b>ALSH vacances journée</b>	<b>ALSH vacances Semaine complète</b>	<b>ALSH vacances Pause méridienne</b>
Tranche A: 0 à 849€	5,20 €	8,98 €	40,43 €	3,72 €
Tranche B: 850 à 1079€	5,49 €	9,48 €	42,67 €	3,92 €
Tranche C: 1080€ et plus	5,78 €	9,98 €	44,92 €	4,13 €
<b>HORS COMMUNE</b>				
Tranche A: 0 à 849€	6,62 €	11,82 €	53,17 €	3,72 €
Tranche B: 850 à 1079€	6,98 €	12,47 €	56,13 €	3,92 €
Tranche C: 1080€ et plus	7,35 €	13,13 €	59,08 €	4,13 €

Les principes qui s'appliquent :

- 5% entre chaque tranche de quotient familial
- Pour la ½ journée, l'accueil des enfants est échelonné entre 7h30 et 9h et entre 17h et 18h30.
- Les enfants inscrits à la ½ journée sont récupérés entre 12h et 12h15 et déposés entre 13h15 et 13h30
- Un supplément sera demandé en cas d'activité extraordinaire (sortie, intervenant extérieur)
- Semaine complète : application de -10%. La semaine complète est une semaine de 5 jours où l'enfant est présent tous les jours toute la journée.

**Considérant certaines dérives dans le respect des horaires, la commission enfance-jeunesse propose la mise en place d'une pénalité pour non-respect des horaires de fermeture :**

- Pénalité de retard pour l'accueil de loisirs vacances et le mercredi périscolaire – arrivée après 18h30 : 5€ le quart d'heure commencé par enfant.

### **TARIFS DU SERVICE ANIMATION JEUNESSE**

La commune d'Ahuillé et de Montigné mutualisent leurs moyens pour l'organisation d'un service intercommunal pour les activités jeunesse (10-17 ans) durant les vacances (Animation jeunesse).

1/ **Une cotisation annuelle** est demandée aux familles dès la première inscription. La commission enfance-jeunesse propose de revaloriser la cotisation de 6 à **7€ (tarif unique)**.

2/ **Les activités (hors prestations extérieures)** organisées sur les communes d'Ahuillé ou de Montigné sont « gratuites » (*prise en compte par la cotisation*).

3/ **Toute activité (sorties « parcs d'attraction », séjours notamment)** engendrant un coût :

- Inférieur à 30€ par jeune : les sorties et activités avec prestataire seront facturées aux familles aux 2/3 des frais de fonctionnement (hors frais de personnels et charges liés aux bâtiments). La commune prend en charge 1/3 du coût de la prestation. Le tarif sera validé par arrêté du Maire.
- Supérieur à 30€ par jeune : le tarif fera l'objet d'une étude de la commission enfance/jeunesse et d'une présentation en conseil municipal. Le tarif de l'activité sera fixé par délibération du Conseil municipal.

4/ **Pour tout service facturé** (hors cotisation annuelle), une modulation en fonction des quotients familiaux sera appliquée de la manière suivante :

- Tranche C : 1080€ et plus (*tarif de base de l'activité*)
- Tranche B : 850 à 1079€ (*réduction de 5%*)
- Tranche A : 0 à 849€ (*réduction de 10%*)

L'écart entre les tranches est de 5%.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'ADOPTER la grille tarifaire pour les services périscolaires** comprenant les tarifs pour la fréquentation de l'accueil périscolaire du matin et du soir, de l'accueil de loisirs des mercredis en période scolaire, et du restaurant scolaire (repas des jours d'école et pause méridienne des mercredis accueil de loisirs),
- **D'ACTER l'ouverture du service – mercredi accueil de loisir en période scolaire – à 7h30** au lieu de 7h,
- **D'ADOPTER la grille tarifaire pour les services extrascolaires** comprenant les tarifs pour la fréquentation de l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires (1/2 journée, journée, semaine complète, et pause méridienne),
- **D'ACTER l'application d'une pénalité de retard** à compter de la fermeture du service à 5€ le quart d'heure de retard (pour tout quart d'heure entamé),
- **D'ADOPTER les tarifs pour le service animation jeunesse (10/17 ans)** tel qu'exposé ci-dessus et résumé ci-après :
  - Passage de la cotisation annuelle à 7€, tarif unique,
  - Activités sur place sans prestation : gratuit
  - Activité ou séjour (coût de revient inférieur à 30€ par jeune) : tarif arrêté par le Maire selon la règle de participation des familles à hauteur de 2/3 des frais de fonctionnement (hors charges de personnel et de bâtiments).
  - Activité ou séjour (coût de revient supérieur à 30€ par jeune) : tarif arrêté par délibération du Conseil municipal.
- **DE SOUMETTRE** les tarifs des services périscolaires, extrascolaires et animation jeunesse à l'application des trois tranches de quotient familial (hors cotisation annuelle jeunesse),
- **DE MAINTENIR le tarif unique pour un repas adulte** pris au restaurant scolaire, à savoir **7,05€**,
- **DE RENDRE APPLICABLE** les tarifs ainsi validés à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023**,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

## **5- URBANISME – Echange d'un chemin rural au lieu-dit La Corderais - cession suite à consultation du public**

### Point d'information

La consultation du public s'est tenue du lundi 31 octobre 2022 au samedi 26 novembre 2022 inclus.

5 observations ont été formulées dans le registre de la consultation :

- Avantage du projet : éviter la RD500. Demande de plantations et clôture (prévu).
- Anormal que tous les frais soient à la charge des demandeurs.
- Remarque inverse – anormal que la commune participe financièrement.
- Sur 3 commentaires : il est prévu le comblement d'une partie de la mare, alerte vis-à-vis de la faune et de la flore. On ne peut pas toucher à une mare sans étude faune et flore. Compenser ce qui a été pris en surface, travaux à faire par une entreprise agréée.  
3 possibilités : passage par la mare avec étude et travaux, passerelle ou contournement.  
Actuellement la mare appartient à M. et Mme LOCHIN.

M. et Mme LOCHIN ont été rencontrés cette semaine. Ils proposent le contournement de la mare par la droite.

Soit ils restent propriétaires, soit la mare est incluse dans l'échange et devient propriété de la commune.

La commune est en attente du retour de Laval agglomération sur la zone de retournement.

## **6- VOIRIE – Bilan du groupement de commandes pour les travaux de voirie 2022 et prévisions 2023**

### Délibération n°091-2022

Madame de LORGERIE, adjointe à la voirie, expose,

Une réunion s'est tenue ce mardi 8 décembre à la mairie d'Ahuillé avec les communes de Montjean et Montigné-le-Brillant pour faire le bilan de la première année de fonctionnement du groupement. Toutes les communes dressent un bilan positif.

Il est donc proposé de renouveler le groupement de commandes, de la même façon avec les communes de Montjean et Montigné-le-Brillant, pour le marché de travaux 2023.

Pour rappel les principes et intérêts du groupement de commandes sont :

- Avoir des quantités plus importantes pour obtenir une offre financière plus intéressante.
- Programmer les investissements à plus long terme et bénéficier d'un diagnostic de la voirie et d'un conseil.
- Regrouper en un seul marché les travaux de voirie chaque année des communes membres du groupement :
  - o Un marché de maîtrise d'œuvre avec pour missions : avant-projet détaillé (APD), projet (PRO) et dossier de consultation des entreprises (DCE), direction et suivi des travaux (DET - OPC), assistance pour l'opération de réception et assistance technique (AOR).
  - o Un marché de travaux (voirie, PATA, aménagement).
- Désigner un coordonnateur du groupement de commande qui aura la charge de :
  - o Lancer la consultation selon la procédure adaptée du Code des Marchés Publics et mener l'ensemble des opérations d'analyse et de choix de l'entreprise,
  - o Convoquer les représentants désignés par chaque membre du groupement pour les opérations d'ouverture et d'analyse des plis et du jugement des offres,

- Procéder à la mise au point éventuelle des marchés,
- Signer et notifier le marché.
- Chaque commune reste responsable, pour ce qui la concerne, de s'assurer de la bonne exécution du marché et du paiement direct des situations auprès de l'entreprise retenue.
- Les dépenses engagées par le coordonnateur, à savoir tous frais relatifs à la consultation d'entreprises, seront réparties équitablement au prorata du montant des marchés de travaux des quatre collectivités.
- Le groupement est revu chaque année.

La commune de Montjean était coordonnatrice du groupement pour 2022. Lors de la réunion du 8 décembre, la commune d'Ahuillé s'est proposée pour être coordonnatrice (pouvoir adjudicateur) pour l'année 2023.

Le montant estimatif des travaux pour 2023 évoqué lors de la réunion est de 235 000€ pour les 3 communes (Ahuillé environ 75000€). Ces chiffres restent à ajuster par chaque commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **DE CONSTITUER ET ADHÉRER** au groupement de commande pour les travaux de voirie avec les communes de Montjean et Montigné-le-Brillant pour les travaux 2023,
- **DE PERMETTRE** le lancement de la procédure de consultation des entreprises en procédure adaptée pour le choix des entreprises,
- **DE DÉSIGNER** la commune d'Ahuillé comme coordonnatrice du groupement de commandes pour l'année 2023,
- **DE RAPPELER** que ses représentants pour assister aux opérations d'ouverture et d'analyses des offres sont : Anne-Isabelle DE LORGERIE et Eric FOURNIER en tant que titulaires, et Valéry PORTAIS en tant que suppléant.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention afférente fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement, ainsi que tout document se rapportant aux opérations de consultation des entreprises,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

## **7- PERSONNEL COMMUNAL – Organisation des services restauration-entretien et enfance-jeunesse face à des absences longues durées**

### Point d'information

Quatre agents sont en arrêt de travail dans le service restauration-entretien, notamment les deux agents habituellement en cuisine, ce qui perturbe le fonctionnement des services municipaux.

Jusqu'aux vacances de Noël, une solution a été trouvée en réunissant tout le personnel concerné y compris les services techniques. Cela a permis de trouver des solutions et de s'entraider entre services. Les services techniques ont proposé de prendre en charge l'entretien des salles Lemonnier, salle des sports, et salle des Lavandières. Des agents de ménage sont en cuisine. La commune fait appel à deux agents de remplacements.

Cyril SEVIN a prévu d'aller voir la Directrice de l'école afin d'informer de la situation difficile, et demander une participation des enseignants et enfants au nettoyage des classes. Il s'agit dans le même temps de responsabiliser les enfants, de faire de la pédagogie afin que ce ne soit pas qu'une action temporaire.

Un travail est sans doute à faire sur le matériel et les équipements en cuisine pour réduire les risques de troubles.

Dans ce contexte, une réflexion va se tenir sur la réorganisation du service, à court terme et à plus long terme.

## 8- AFFAIRES GÉNÉRALES – Calendrier des réunions de conseil municipal 2023

### *Point d'information*

Continuité de l'alternance des réunions mardi-jeudi.

Prochain conseil municipal le mardi 17 janvier 2023.

## 9- Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire

### Les décisions en matière de droit de préemption urbain intercommunal

N° d'enregistrement	Reçu le	Référence cadastrale	Surface	Adresse	Décision	Date
2022-10	27/10/2022	C1064	05 a 81 ca	3 rue de Touraine	RENONCIATION	22/11/2022
2022-11	27/10/2022	C2020, C2023	13 a 36 ca	25 rue des Souvenirs	RENONCIATION	23/11/2022
2022-12	28/10/2022	A1016	07 a 18 ca	14 rue de la Gaulerie	RENONCIATION	23/11/2022

### Les dépenses engagées >= 1000€ et de moins de 15000€

Date signature	Fournisseur	Lieu / Service	Objet	Montant TTC
29/11/2022	Univers&Cité	Voirie OU espaces verts	Bornes Tiby	2 262,00 €

### Liste des arrêtés individuels et réglementaires (hors personnel)

N°	date	Thématique	objet	page
229	16/11/2022	Voirie	portant interdiction de stationner sur le parking du cimetière pour cause de travaux d'abattage de sapins	322
230	16/11/2022	Urbanisme	Cua 053 001 22K4024 la Petite Girandière	323-325
231	17/11/2022	Police du Maire	Accordant un débit de boissons exceptionnel à l'association "Club des aînés"- Mme BOURDON Geneviève pour le concours de belote/téléthon du 03 décembre 2022 à la salle lemonnier-Dubourg	326
232	18/11/2022	Police du Maire	Accordant un débit de boissons exceptionnel à l'association "Comité d'animation"- Mme TRILLION Christelle pour la soirée de la Saint Sylvestre du 31 décembre 2022 à la salle des Lavandières	327
233	21/11/2022	Voirie	Portant autorisation de travaux à l'entreprise Energy Dynamics au lieu-dit "la Damoissière du 01/12 au 03/12/2022.	328
234	22/11/2022	Urbanisme	Cua 053 001 22K4025 14 rue de la Gaulerie	329-331
235	22/11/2022	Urbanisme	d'alignement de la parcelle A1016 sis 14 rue de la Gaulerie appartenant à Mr PIRES.	332
236	22/11/2022	Voirie	portant interdiction de stationner sur le parking de l'Eglise pour cause de sépulture le samedi 26 novembre 2022 de 10h00 à 11h30	333
237	23/11/2022	Urbanisme	Cua 053 001 22K4027 3 rue de Touraine	334-336
238	23/11/2022	Urbanisme	d'alignement de la parcelle C1064 sis 3 rue de Touraine appartenant à Mme FROGER.	337
239	23/11/2022	Urbanisme	Cua 053 001 22K4028 25 rue des Souvenirs	338-340
240	29/11/2022	Voirie	portant interdiction de stationner sur le parking de l'Eglise pour cause de sépulture le vendredi 02 décembre 2022 de 14h00 à 16h00	341
241	02/12/2022	Voirie	Portant autorisation de travaux à l'entreprise Energy Dynamics au lieu-dit "la Damoissière du 05/12 et 06/12/2022.	342

## 10- Informations diverses

Rapporteur : Sébastien DESTAIS

- **Vœux de la commune** : vendredi 20 janvier 2022
- **Repas de Noël à la cantine** : vendredi 16/12 – invitation des conseillers municipaux
- **Terrain au centre-nord du bourg** – rencontre de la famille BEZIER propriétaire de 2000m<sup>2</sup> rencontrés samedi matin sur leur demande. Sont vendeurs du terrain. Ils demandent que la commune fasse une proposition. Rappel : possibilité de portage avec l'EPFL sur 8 ans.
- **Signature du protocole « participation citoyenne »** avec les gendarmes demain soir

Rapporteur Francis MORDRELLE :

- **Marché de Noël** : bilan positif. Plus de stand (7).

Rapporteur Cyril SEVIN :

- **Course des écoles** (5 mars) : manque 4 personnes pour être signaleur.

## 11- Quart d'heures citoyen

*Pas de questions posées.*

**Prochaine réunion du Conseil Municipal : Mardi 17 janvier 2023 à 20h.**

*Fin de la séance : 22h20*

***Validation du Président,***

***Validation du Secrétaire de séance,***

---

**RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES**  
**Séance du 15 NOVEMBRE 2022**

---

N°	délib	Thématique mairie	Objet	Décision
077	2022	TRAVAUX	Poursuite du projet de rénovation énergétique de l'école Suzanne Sens	Approuvée
078	2022	FINANCES	Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023	Approuvée
079	2022	FINANCES	Reprise de l'avance du budget panneaux photovoltaïques vers le budget principal	Approuvée
080	2022	FINANCES	Motion sur les finances locales	Approuvée
081	2022	AFFAIRES SCOLAIRES, PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES	Mise en place d'un portail famille - choix de l'éditeur de logiciel	Approuvée
082	2022	PERSONNEL COMMUNAL	Adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires proposé par le CDG	Approuvée
083	2022	AFFAIRES CULTURELLES	Bibliothèque municipale - tarifs pour la vente d'ouvrages au marché de Noël	Approuvée

<b>PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE DU 15 NOVEMBRE 2022</b>
---

Délibérations prises de  
n°077 à 083/2022

Nom-Prénom	Signature
BERNARD Catherine	
BLANCHET Patricia	excusée
BRY Nathalie	Pouvoir à S.SEGRETAIN
BUREAU Marylène	
COUSIN MANCEAU Myriam	
DAUGEARD Michel	
DE CHALAIN Véronique	
DE LORGERIE Anne-Isabelle	Pouvoir à V. de CHALAIN
DESTAIS Sébastien	
FOURNIER Eric	
GOUINEAU Jean-Dominique	

MARIE Loïc	
MASSELIN Pascal	
MASSOT Tristan	
MORDRELLE Francis	
MOUSSU Carine	excusée
PORTAIS Valéry	excusé
SEGRETAIN Séverine	
SEVIN Cyril	